

Campagne d'inspection du bien-être au travail chez les maîtres d'ouvrage public

Le Contrôle du bien-être au travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale lance de début avril 2010 à fin mai 2010 une campagne de prévention des accidents sur les chantiers temporaires et mobiles.

Mais pas sur tous ces chantiers. Seuls seront visés les chantiers commandités par les pouvoirs locaux (communes et CPAS), en tant que maîtres d'ouvrage.

En effet, les pouvoirs locaux sont des maîtres d'ouvrage importants. Citons par exemple la réfection des voiries, la construction de logements sociaux, l'assainissement de certains sites, etc. Même s'ils font appel à des employeurs spécialisés, les maîtres d'ouvrage public restent tenus de respecter la loi sur le bien-être au travail (4 août 1996) ainsi que les obligations imposées aux maîtres d'ouvrages (arrêté royal du 25 août 2001).

Cette campagne de prévention va permettre à la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail de vérifier dans quelle mesure ils respectent leurs engagements comme maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles. Ils vérifieront dans quelle mesure les dispositions réglementaires ont été appliquées et – le cas échéant – ordonneront des mesures correctives.

Lors de cette campagne, des visites de contrôle seront donc effectuées auprès des communes et CPAS. Deux à trois chantiers dont la surface est supérieure à 500 m² et dont l'adjudication s'est faite dans la période 2008-2009 seront contrôlés. Les pouvoirs locaux qui seront visités pour les contrôles d'inspection seront mis au courant des dates et heures, ainsi que du contenu des documents qu'ils devront présenter lors de ces visites.

Pour rappel, cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan stratégique national 2008-2012 établi en application de la stratégie européenne 2007-2012. Elle a pour objet de mettre en place des actions visant à diminuer le nombre d'accidents du travail de 25% et à réduire les maladies professionnelles de manière substantielle.

Informations complémentaires :

Serge Carabin
Conseiller général au Contrôle du bien-être au travail
Serge.carabin@emploi.belgique.be
02 233 45 54
0473 933224